

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame ROLLET Brigitte, première adjointe.

Présents : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEROY Daniel ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; BRIATTE Sandrine ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ;

Pouvoir(s) : LUNEL Gérard à REYNAUD Claude
TEUFERT Romain à MONTELMARD Chrystelle
LEDOUX Aline à HECTOR BELLIER Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : REYNAUD Claude ;
Date de convocation : 03/02/2021

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2021.

1- POSTE VACANT : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 270 du code électoral ;

Vu l'article L. 2121-4 du CGCT

Vu la délibération 2021-002 actant le non renouvellement du poste d'adjoint suite au décès de Mme Montagné Sonia, adjointe aux affaires suivantes ;

Considérant les éléments suivants :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant la position de Mme Marion au tableau du conseil municipal ;

Considérant la démission pour raisons de santé de Madame Marion Véronique ;

Considérant le tableau du conseil municipal et la position de Mr LEROY Daniel en tant que Conseiller suppléant.

Au vu des éléments précités, Monsieur LEROY Daniel est nommé conseiller municipal depuis la vacance du poste de conseiller et la démission de Mme Marion Véronique.

Sa nomination intervient pour le conseil municipal de mars.

2- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL M14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à un président, élu par le conseil municipal en son sein.

Sous la présidence de M Reynaud adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 434 516,90	G	1 536 783,29
	Section d'investissement	B	624 491,24	H	415 161,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	50 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 041 198,70 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	2 059 008,14	=G+H+I+J	3 043 143,57

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	30 186,18	L	15 048,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 186,18	= K+L	15 048,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 434 516,90	= G+I+K	1 586 783,29
	Section d'investissement	= B+D+F	654 677,42	= H+J+L	1 471 408,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 089 194,32	= G+H+I+J+K+L	3 058 191,57

Dépenses de fonctionnement de la commune en 2020

Type dépenses	montant	%	euros/habitants	
			st paul	moyenne strate
Charges à caractère général	347 914 €	24,25%	174 €	228 €
Charges de personnel	755 592 €	52,67%	378 €	364 €
Dotations aux amortissements	27 059 €	1,89%	14 €	
operations d'ordre	64 625 €	4,51%	32 €	
Indemnités élus	80 000 €	5,58%	40 €	
CCAS	10 000 €	0,70%	5 €	
SDIS	45 123 €	3,15%	23 €	
autres charges d'exploitation	16 119 €	1,12%	8 €	
charges financières	87 985 €	6,13%	44 €	19 €
charges exceptionnelles	100 €	0,01%	0 €	
Total	1 434 517 €	100,00%	717 €	717 €

- Ce budget 2020, se traduit également par une **augmentation des charges de personnel et des dépenses courantes** (produits d'entretien, de désinfection liés au protocole sanitaire).
- Enfin des **surconsommations de gaz** ont été constatées dans les bâtiments scolaires par l'aération continue des locaux pendant l'hiver.

Focus coût COVID sur les charges de fonctionnement et la masse salariale :

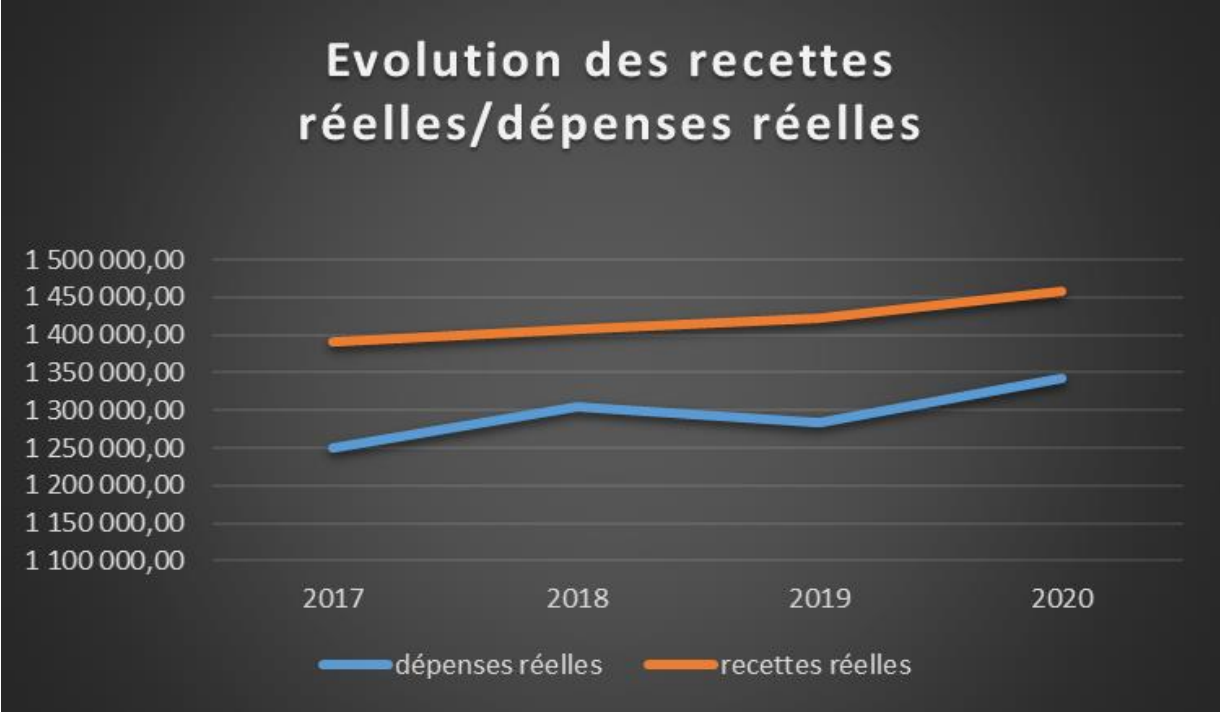
Coût gestion covid			
	pertes	dépenses	économies
Régie location de salle	- 3 000.00 €		
Régie services periscolaires	- 23 000.00 €		
prime covid aux agents		3 400.00 €	
coût MS recrutement renfort protocole		13 885.00 €	
heures complémentaires / supplémentaires		4 000.00 €	
Dépenses fluides		11 300.00 €	
traiteur repas restaurant scolaire			- 11 000.00 €
EDF			- 4 000.00 €
Gaz			- 800.00 €
	- 26 000.00 €	32 585.00 €	- 15 800.00 €
coût total		42 785 €	

Soit un coût total de 3% du budget de fonctionnement

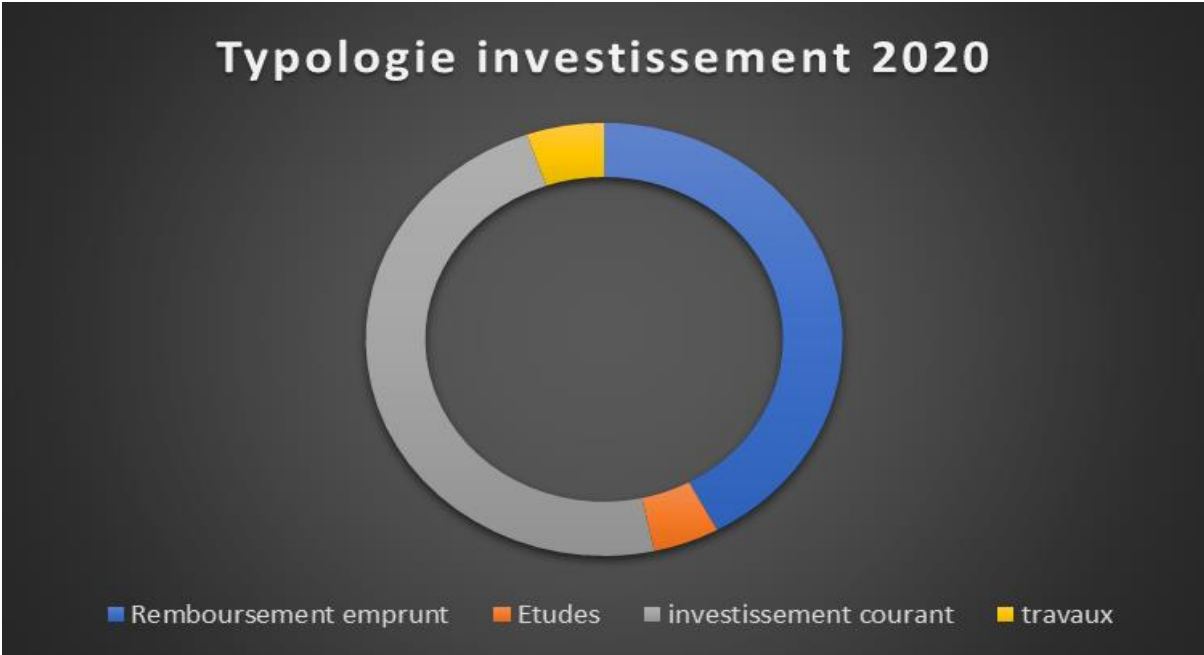
Recettes de fonctionnement de la commune :

Types de recettes	montant	%	euros/habitants	
			st paul	strate
<i>affectation résultat fonctionnement</i>	50 000 €	3,15%	25	
<i>remboursement assurance personnel</i>	24 033 €	1,51%	12	
<i>Produits services municipaux</i>	91 435 €	5,76%	46	71
<i>Fiscalité locale</i>	995 469 €	62,74%	498	395
<i>AC Agglo</i>	202 479 €	12,76%	101	
<i>DSC AGGLO</i>	4 133 €	0,26%	2	
<i>DGF ETAT</i>	14 927 €	0,94%	7	146
<i>DSR ETAT</i>	27 152 €	1,71%	14	
<i>FCTVA</i>	4 369 €	0,28%	2	2
<i>revenus des immeubles</i>	34 453 €	2,17%	17	
<i>CAF</i>	21 599 €	1,36%	11	
<i>cessions/sorties d'actif</i>	45 896 €	2,89%	23	
<i>emplois aidés</i>	8 492 €	0,54%	4	
<i>produits divers</i>	39 761 €	2,51%	20	
<i>remboursement sinistre</i>	22 585 €	1,42%	11	
<i>Total</i>	1 586 783 €	100,00%	793	927

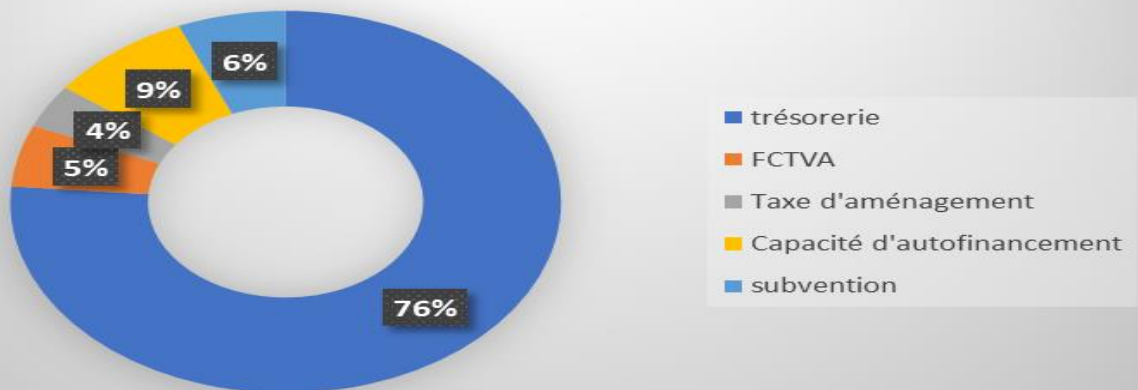
➤ Résultat de clôture en fonctionnement : **excédent de 152 266 €**



L'investissement en 2020 :



part recettes investissement 2020



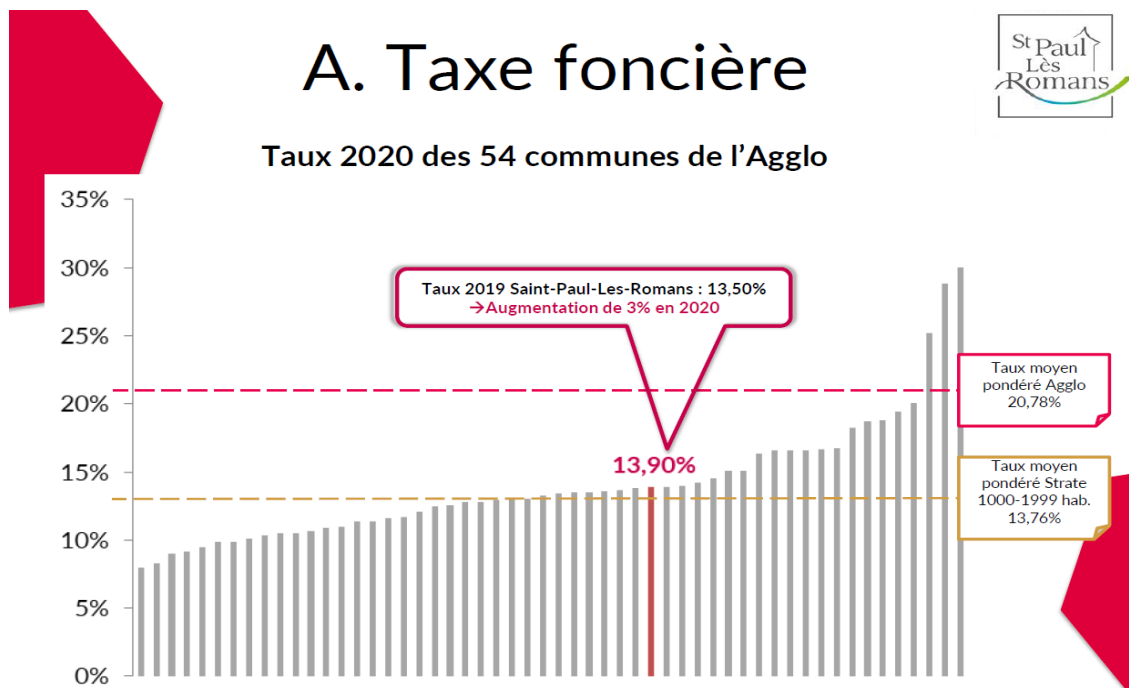
Le détail par chapitre et un comparatif des exercices précédents sont également présentés au conseil.

Le compte administratif 2020 est conforme à celui du trésorier.

Ne pouvant pas prendre part au vote, le pouvoir de Monsieur le Maire n'est pas pris en compte.

A l'unanimité, des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2020 de la commune.

4- FISCALITE LOCALE 2021 : VOTE DES TAUX DES TROIX TAXES COMMUNALES



Conclusion



Produit fiscal 2020 : 974 983€

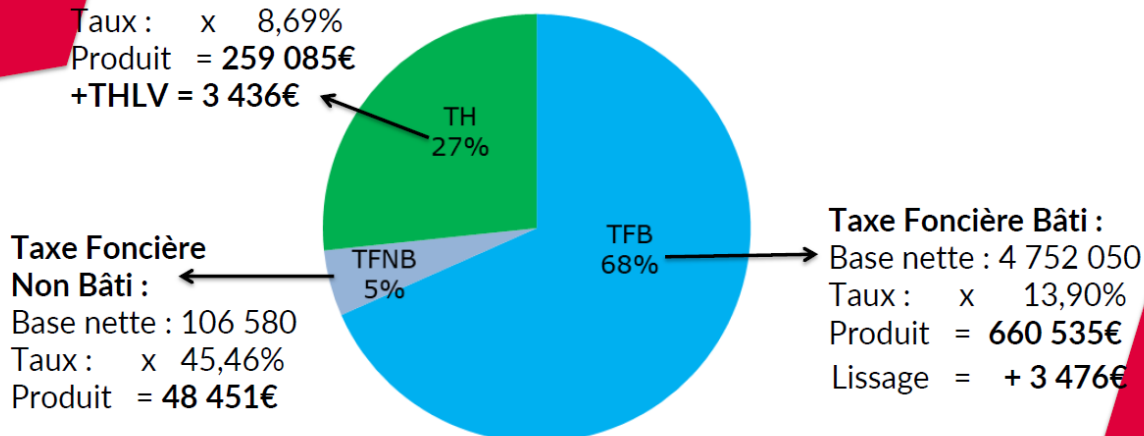
Taxe d'Habitation :

Base nette : 2 981 419

Taux : x 8,69%

Produit = 259 085€

+THLV = 3 436€



Taxe Foncière Non Bâti :

Base nette : 106 580

Taux : x 45,46%

Produit = 48 451€

Taxe Foncière Bâti :

Base nette : 4 752 050

Taux : x 13,90%

Produit = 660 535€

Lissage = + 3 476€

- ✓ Hausse physique des bases de taxe foncière bâti : + 1,2%
et augmentation du taux : +3%
- ✓ Hausse physique des bases de taxe d'habitation : + 2,4%

Considérant l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités,

Monsieur REYNAUD Claude, adjoint aux finances, rappelle les taux 2020 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 13.90 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 45.46 %

La commission des finances a étudié les différentes possibilités d'évolution des taux, suivant le produit fiscal attendu pour le budget 2021 et le contexte économique que traverse les Saint Paulois. Au vu des éléments il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Considérant que le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 13.90 % + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51% ; soit (13.90 + 15.51) % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux.
- AINSI les taux votés pour 2021 pour la commune de Saint Paul Lès Romans sont les suivants :
 - TFPB : (13.90+ 15.51) %

➤ TFPNB : 45.46 %

5- PARTICIPATION BAFA AGENTS COMMUNAUX SERVICES PERISCOLAIRES

Considérant le projet pédagogique de la commune ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'encadrement auprès des enfants en garantissant aux parents un encadrement de qualité via la certification des animateurs par le BAFA (service cantine, garderie etc..)

Considérant la nécessité de financer des formations BAFA pour les agents travaillant auprès d'enfants en garderie et cantine.

Un montant de 250 euros sera budgété pour l'exercice 2021 afin de participer à cette inscription. Il sera prévu un stage durant le premier semestre de l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le financement de cette formation BAFA pour ces deux agents
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2021 de la commune

6- TARIFICATION ET REGLEMENTS SERVICES ALSH PERISCOLAIRES

Considérant l'évolution des dépenses communales par rapport aux recettes, et vu l'absence d'évolution de la tarification des services périscolaires depuis plusieurs années, il est proposé aux membres du conseil de faire évoluer cette tarification afin de prendre en compte l'évolution de l'encadrement et du coût du service.

Les membres de la commission enfance- jeunesse proposent de faire évoluer la tarification sur les services du temps méridien et de l'accueil du matin et du soir.

pour un st paulois avec 1 enfant avec un QF supérieur à 1300 fréquentant les deux services soit la cantine et deux heures de garderie par jour sur 36 semaines				pour un st paulois avec 1 enfant avec un QF inférieur à 500 fréquentant les deux services soit la cantine et deux heures de garderie par jour sur 36 semaines			
avant				avant			
	Coût/semaine	coût année			Coût/semaine	coût année	
cantine	16	576		cantine	8	288	
garderie	21,6	777,6		garderie	14,4	518,4	
total	37,6	1353,6		total	22,4	806,4	
après (hausse de 10%)				après (hausse de 10%)			
cantine	17,6	633,6		cantine	8,8	316,8	
garderie	23,76	855,36		garderie	15,84	570,24	
total	41,36	1488,96		total	24,64	887,04	
soit une hausse a l'année de 135 euros et de 11 euros par mois				soit une hausse a l'année de 81 euros /7 euros par mois			
après (hausse de 20%)				après (hausse de 20%)			
soit une hausse a l'année de 270 euros et de 22,5 euros par mois				soit une hausse a l'année de 162 euros /13,5 euros par mois			

Considérant la proposition d'une évolution de tarification de 10% :

- Accueil du matin et du soir (garderies) : Les tarifs sont à l'heure. Ils comprennent le prix des goûters et une partie des coûts d'encadrement des enfants.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	1.98 €	3.19 €
501-750	2.31 €	3.41 €
751-1100	2.53 €	3.63 €
1101-1300	2.75 €	3.85 €
1301 et +	2.97 €	4.07€

- La cantine : les tarifs sont au forfait comprenant les deux heures du repas et une partie des coûts des animations méridiennes.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	2.20 €	4.40 €
501-750	2.75 €	4.95 €
751-1100	3.30 €	5.50 €
1101-1300	3.85 €	6.05 €
1301 et +	4.40 €	6.60 €

Pour les PAI

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	0.66 €	0.88 €
501-750	0.88 €	1.1 €
751-1100	1.1 €	1.32 €
1101-1300	1.32 €	1.54 €
1301 et +	1.68 €	1.76 €

- Pour les enfants présents non-inscrits :

Pour des raisons d'organisation et sauf cas justifié lié à une situation exceptionnelle (justificatifs médicaux ou un impondérable justifié et appréciées par la mairie), il est proposé une tarification spécifique pour les parents n'ayant pas inscrits leurs enfants avant le vendredi à 8h pour les inscriptions de la semaine suivante.

QF	Familles St Pauloise	Familles extérieures
Garderie	3.3 €	4.4 €
Cantine	5.5 €	7.7 €
PAI	2.2 €	2.2 €

- Pour les absences non prévues :

Les services municipaux au regard des inscriptions, commandent des repas et des goûters pour la cantine et la garderie. Pour ces raisons, sauf justificatifs médicaux, ou circonstances exceptionnelles appréciées par la mairie, les absences non prévues

seront facturées aux tarifs en vigueur à savoir le temps complet du service périscolaire concerné par l'absence.

Le conseil est amené également à autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements de services actualisés qui reprennent les points suivants :

- Tarification
- Age de fréquentation des services périscolaires (suppression des 3 ans révolus)
- Encadrement selon effectifs dans les services périscolaires

Les éléments présentés seront effectifs au 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE la nouvelle tarification pour le temps méridien et l'accueil du matin et soir ;
- APPROUVE le nouveau règlement avec les nouvelles dispositions présentées.

- CHARGE Monsieur le Maire de le mettre en application les nouveaux règlements et tarification ;

7- CONVENTION CAUE

Le CAUE est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Général de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Au vu de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme, Madame la première adjointe propose au conseil :

1/adhésion commune au CAUE

A ce titre, la commune sera destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontres thématiques, expositions, bulletin de liaison, programmes de formation...

Coût de la participation de la commune : 2619 euros

2/ Convention d'accompagnement au projet de construction d'un restaurant scolaire et des locaux mutualisés pour les services ALSH dans le cadre du projet de quartier intergénérationnel.

Il s'agit d'analyser les besoins et les coûts de ce projet. L'étude en partenariat avec le CAUE permettra de préciser les ambitions du projet, et identifier au mieux les rôles entre la commune, les propriétaires fonciers et un ou plusieurs aménageurs ou promoteurs ou constructeurs. (PUP, Budget annexe lotissement, gestion duale urbaine...).

Coût de la participation de la commune : 3968 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS et 16 voix POUR :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au CAUE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CAUE pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et des locaux mutualisés pour les services ALSH dans le cadre du projet de quartier intergénérationnel.

8- COMMODAT PARCELLE WN50

Considérant le projet de commodat entre la commune et Mr Vye pour la parcelle communale WN 50 ;

Considérant le projet de de l'emprunteur sur ces terres ;

Considérant les vestiges archéologiques sur cette parcelle

Considérant l'avis de la DRAC sur ce sujet ;

Après débat sur l'opportunité de signer un commodat ;

Au vu du projet qui n'est pas clair pour les conseillers et les doutes de la légitimité de réaliser ce commodat ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix POUR, 8 ABSTENTIONS et 7 CONTRE :

- REJETTE le projet de commodat proposé ;

9- QUESTIONS DIVERSES

1- Elections départementales et régionales du 13 et 20 juin.

Appel à candidatures pour la tenue des bureaux de vote. Une proposition de planning d'organisation sera envoyée aux conseillers pour avis et validation.

2- Comité local de suivi de la carrière : appel à volontaires :

Le nom des élus pour la composition de la CLCS du mandat 2020-2026 :

- Gerard LUNEL , Maire
- Bernard Rodillon, Conseiller
- Daniel Bihlet, Conseiller
- Bernard Guichard, Conseiller

3- Comité de suivi chemin de randonnée st paul les romans :

- Mr Gilbert Felix, société civile
- Mr Jean Michel, société civile
- Mr Richard Baeza, conseiller municipal
- Mr Daniel Leroy, conseiller municipal

Prochain conseil municipal : le 14 avril 2021 à 20h30